



Conseiller en gestion
de patrimoine indépendant

Fiscalité : agir en 2018, anticiper 2019

2018 est la dernière année avant l'entrée en vigueur du prélèvement à la source. Qu'en est-il de la défiscalisation pour cette « année blanche » ? En 2018, certains leviers habituels ne vont pas fonctionner, d'autres en revanche sont pertinents.

ANNEE BLANCHE : QUELLE SERA L'EFFICACITÉ DES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS EN 2018 ?

Les réductions et crédits d'impôts obtenus en 2018 tels que Scellier, Pinel, Girardin, emploi d'un salarié à domicile ou encore FIP, et notamment FIP Corse, conservent leur efficacité en 2018. En effet, malgré l'absence d'imposition des revenus courants perçus en 2018 (neutralisé par le crédit d'impôt modernisation du recouvrement CIMR), ces avantages fiscaux sont imputés sur l'impôt dû sur les revenus 2018 par priorité au CIMR, ce qui permettra d'augmenter le CIMR remboursé en septembre 2019. Attention, ces réductions et crédits d'impôts ordinaires (hors CIMR) restent soumis au plafonnement global des niches fiscales et ne doivent pas excéder le montant de l'impôt dû en 2018 car seul le CIMR est restitué, sauf cas particuliers.



PHOTO DAFNE CHOLET

PRÉPAREZ LA NOUVELLE ANNÉE

Chaque année, la loi de finances apporte ses nouveautés, ses modifications et ses interprétations. La mise en œuvre du prélèvement à la source dès janvier 2019 impactera votre trésorerie annuelle. Les nouvelles mesures fiscales auront des conséquences sur votre impôt sur le revenu et par conséquent la gestion de votre patrimoine. Il conviendra de mettre en place une stratégie patrimoniale en adéquation avec vos objectifs et votre situation. C'est dans ce contexte législatif complexe qu'un professionnel de la gestion de patrimoine peut vous accompagner dans l'optimisation fiscale.



PHOTO MARCO VERCH

ACTAILOR PATRIMOINE - CABINET LEANDRI - Les Jardins de Bodiccione
Bât.C-Bd Louis Campi 20000 AJACCIO - Tel. : 04.95.27.36.05 - Port. : 06.26.72.31.81
Mail : caroline.leandri@actailor-patrimoine.fr

J-2 AVANT LA FIN DES SOUSCRIPTIONS AU FIP CORSE

La souscription de parts de FIP permet de réduire son impôt sur le revenu. Les revenus et plus-values générés par le fonds sont exonérés d'imposition sous réserve de certaines conditions. Pour les souscriptions de parts de FIP investis en Corse avant le 31 décembre, la réduction d'impôt est de 38% des sommes versées, retenues dans la limite de 12 000 euros pour une personne seule et de 24 000 euros pour un couple marié ou pacsé, soit une réduction maximale de 4 560 euros ou 9 120 euros. Une réduction d'impôt de 38 %, des plus-values exonérées après 5 ans, un investissement dans les secteurs porteurs de l'économie Corse, des investissements très accessibles, et, des modalités de souscription simples et rapides, sont autant de bonnes raisons pour investir dans des parts de FIP Corse. Toutefois, nous vous recommandons de ne pas investir la totalité de votre épargne sur

ce type de support. Le FIP corse est un réel outil de défiscalisation et de diversification. Pour autant, compte tenu de la durée de blocage du placement, minimum de 6 à 10 ans selon le fonds choisi, et du risque de perte en capital, il est préférable d'investir qu'une partie de ses économies dans un FIP Corse.

Mais aussi...

En complément du FIP Corse, et sous réserve du respect du plafonnement des niches fiscales, il est également possible de souscrire des parts de FIP ou de FCPI. A la souscription, l'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu. Si vous avez effectué des dons aux œuvres ou payer des cotisations syndicales, frais de garde, emplois à domicile, vous allégeriez d'autant plus votre facture fiscale.

RETROUVEZ EN KIOSQUE VOTRE



EDITION HIVER

a table #10
Jours de fête
Le Noël de David Mezzacqui
Pulenta, brocciu, figatellu,
tradition respectée chez Marie-Odile
Variations autour de la clémentine
10 pages spéciales recettes de fête

En kiosque
2,90 €
seulement